



ville de  
**Grans**

Envoyé en préfecture le 27/03/2026  
Reçu en préfecture le 27/03/2026  
Publié le 27/03/2026  
ID : 013-211300447-20260324-A\_2026\_104-AI

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Hôtel de ville  
Boulevard Victor Jauffret  
13450 Grans  
Tél. : 04 90 55 99 70  
Fax : 04 90 55 86 27  
www.grans.fr

N° 2026/104

5.4 – Délégation de fonctions

Arrêté de délégations de fonctions et signature à Pascale VIDAL

Le Maire de la commune de GRANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18 et suivants,

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en séance publique le 21 mars 2026 au cours de laquelle ont été élus le Maire et les adjoints,

Vu la délibération n° 2026/16 du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026/17 du 21 mars 2026 déterminant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2026/18 du 21 mars portant élection des adjoints,

Vu la délibération n° 2026/19 du 23 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 sans restriction de subdélégation,

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'Administration communale, de déléguer un certain nombre de fonctions aux adjoints et à certains conseillers municipaux, ainsi que la signature des documents et actes administratifs liés à ces fonctions,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

**Madame Pascale VIDAL**, Sixième Adjointe, a délégation pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil, a délégation au Sport et à la Vie Associative :

- Relations avec l'ensemble des associations,
- Gestion de la Maison des associations,
- Suivi des demandes de subvention des associations, contrats d'objectifs,
- Gestion des plannings et locaux municipaux concernant les associations,
- Assistance administrative et juridique aux associations,
- Gestion des plannings et locaux municipaux concernant les activités.

#### Article 2 :

Les délégations prennent effet à compter de la publication et de la notification du présent arrêté faite à l'intéressée et s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

#### Article 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa à Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES, à Monsieur le Trésorier Principal d'Arles, à Monsieur le Procureur de la République et au service Paye de la Commune.

Pascale VIDAL

Fait à GRANS, le 24 mars 2026

Publié le

Le Maire,

Philippe LEANSAT

